Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 085-258502962-20260120-D004_BUR200126-DE

D004-BUR200126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 janvier 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 6 au marché 2017-M061 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'Omr (TMB), et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 05 mars 2018, avec le groupement conjoint constitué des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire et TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et deux (2) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Études de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB et exploitation et maintenance du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre. Cette tranche est composée de deux phases :
  - Phase n° 1 : Etudes de conception relatives aux travaux d'amélioration du TMB
  - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de modernisation du TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Exploitation et maintenance du TMB modernisé et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché, intervenue le 09 mars 2018, jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. Il précise que toutes les tranches optionnelles ont été affermies.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant le calcul des garanties sur la capacité globale de traitement des ordures ménagères et sur le taux de refus ultimes, contractuellement effectué sur 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Considérant l'échéance du marché au 31 mars 2026 et un calcul sur trois mois au titre de l'année 2026, qui ne serait pas représentatif de l'efficacité du process de Trivalonne.

Considérant que Trivalis souhaite modifier le mode de calcul de ces garanties afin de faciliter le calcul des performances de l'UVEOr pour la fin du contrat.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 085-258502962-20260120-D004_BUR200126-DE

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de modifier les modalités de calcul des performances de l'installation en Tranche Optionnelle 2. Ainsi, pour la fin du contrat, le calcul des performances garanties se fera sur 15 mois : année 2025 et 1er trimestre 2026. Le tableau des garanties de la Tranche Optionnelle 2 est donc modifié sur les points suivants :

- Capacité globale de traitement des OMR : Somme des pesées réalisées sur 15 mois de fonctionnement nominal du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus.
- Taux de refus ultimes issus de l'UVEOr : Somme des pesées réalisées sur 15 mois de fonctionnement nominal du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus
- Taux de MONS : Moyenne pondérée sur 5 caractérisations

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 6 au marché 2017-M061,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 6 au marché 2017-M061,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).